



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-095

PUBLIÉ LE 5 MARS 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-26-002 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 02 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME (FINESS N° 620 100 073) (2 pages)	Page 5
R32-2020-01-30-013 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 05 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (FINESS N° 620 100 685) (2 pages)	Page 8
R32-2020-01-30-014 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 06 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (FINESS N° 620 100 651) (2 pages)	Page 11
R32-2020-02-05-019 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 13 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE LE VAL BLEU DE VALENCIENNES (FINESS N°590 782 181) (2 pages)	Page 14
R32-2020-02-21-006 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 14 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A UGECAM CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LE RYONVAL STE CATHERINE (FINESS N°620 100 347) (2 pages)	Page 17
R32-2020-02-05-020 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 15 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE DE SOINS ANTOINE DE SAINT-EXUPERY DE VENDIN-LE VIEIL (FINESS N° 620 105 973) (2 pages)	Page 20
R32-2020-02-14-009 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 21 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N° 590 781 605) (2 pages)	Page 23
R32-2020-01-31-025 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 22 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE LE CATEAU - CAMBRESIS (FINESS N° 590 781 621) (2 pages)	Page 26
R32-2020-01-20-007 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 23 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS DE MAUBEUGE (FINESS N° 590 781 803) (2 pages)	Page 29
R32-2020-01-27-012 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 25 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE AVESNES-SUR-HELPE (FINESS N° 590 781 795) (2 pages)	Page 32
R32-2020-01-30-017 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 26 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A L'HOPITAL DEPARTEMENTAL DE FELLERIES-LIESSIES (FINESS N° 590 781 811) (2 pages)	Page 35

R32-2020-02-07-012 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 27 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE HAUTMONT (FINESS N° 590 781 647) (2 pages)	Page 38
R32-2020-01-29-007 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 28 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT (FINESS N° 590 781 639) (2 pages)	Page 41
R32-2020-01-30-015 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/07 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER D’HENIN BEAUMONT (FINESS N°620 100 677) (2 pages)	Page 44
R32-2020-02-26-004 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/09 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A L’UNITE DE SOINS ET DE CONVALESCENCE « LA ROSERAIE » DE BRUAY-LA-BUISSIERE (FINESS N° 620 106 203) (2 pages)	Page 47
R32-2020-02-07-010 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/1 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER D’ARRAS (FINESS N° 620 100 057) (2 pages)	Page 50
R32-2020-02-26-005 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/10 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A L’UNITE DE SOINS ET DE CONVALESCENCE « LE SURGEON » (FINESS N°620 102 954) (2 pages)	Page 53
R32-2020-02-26-006 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/11 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A LA MAISON DE CURE MEDICALE « LA MANAIE » A AUCHEL (ETABLISSEMENT DE LONG SEJOUR : FINESS N°620 106 625) (ETABLISSEMENT EN MOYEN SEJOUR : FINESS N°620 117 606) (2 pages)	Page 56
R32-2020-02-07-011 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/16 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590 783 239) (2 pages)	Page 59
R32-2020-02-14-008 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/17 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (FINESS N°590 780 052) (2 pages)	Page 62
R32-2020-02-21-007 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/18 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CRF HELENE BOREL (FINESS N° 590 780 128) (2 pages)	Page 65
R32-2020-02-26-007 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/19 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A LA MAISON DE SANTE « LA PLAINE DE SCARPE » A LALLAING (FINESS N° 590 790 473) (2 pages)	Page 68
R32-2020-02-17-017 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/20 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N° 590 782 215) (2 pages)	Page 71

R32-2020-02-26-009 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/35 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A L'UNITE LOCALE DE SOINS FILIERIS D'ESCAUDAIN (FINESS N° 590 786 984) (2 pages)	Page 74
R32-2020-02-26-010 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/36 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A L'UNITE LOCALE DE SOINS FILIERIS DE FRESNES-SUR-ESCAUT (FINESS N° 590 797 346) (2 pages)	Page 77
R32-2020-01-22-010 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/37 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590 781 415) (2 pages)	Page 80
R32-2020-02-14-010 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/38 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE ZUYDCOOTE (FINESS N° 590 784 245) (2 pages)	Page 83
R32-2020-02-03-021 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/40 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER D'AIRE SUR LA LYS (FINESS N° 620 101 295) (2 pages)	Page 86
R32-2020-01-22-011 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/41 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A LA POLYCLINIQUE DE GRANDE-SYNTHE (FINESS N° 590 001 749) (2 pages)	Page 89
R32-2020-01-30-016 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/8 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSEE (FINESS N° 590 780 185) (2 pages)	Page 92

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-26-002

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 02  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME (FINESS N°  
620 100 073)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 02 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME (FINESS N° 620 100 073)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 27 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°0116 – DOS - Analyse Financière - VD portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 du Centre Hospitalier de Bapaume sont fixés ainsi qu'il suit :

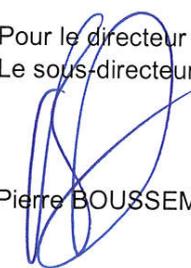
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie adulte HC	13	370,64 €
Services de Moyen Séjour	30	301,00 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-30-013

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 05  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (FINESS N° 620 100  
685)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 05 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (FINESS N° 620 100 685)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 31 décembre 2019 à l'ARS ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 119 – DOS - Analyse Financière - VD portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 du Centre Hospitalier de LENS sont fixés ainsi qu'il suit :

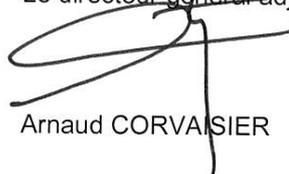
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	821,20 €
Chirurgie	12	1 344,48 €
Psychiatrie adulte HC	13	557,78 €
Spécialités Coûteuses	20	2 924,54 €
Hôpital de jour	50	949,57 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	478,61 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	478,61 €
Addictologie HJ	57	532,48 €
Chirurgie ambulatoire	90	970,46 €
SMUR (terrestre)		473,44 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-30-014

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 06  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (FINESS N°  
620 100 651)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 06 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (FINESS N° 620 100 651)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 31 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°0120 – DOS - Analyse Financière - VD portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 du Centre Hospitalier de BETHUNE sont fixés ainsi qu'il suit :

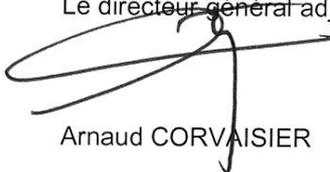
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	929,20 €
Chirurgie	12	956,13 €
Spécialités Coûteuses	20	2 201,71€
Moyen Séjour	30	352,74 €
Hôpital de jour	50	798,41 €
Hémodialyse	52	777,95 €
Réhabilitation	56	148,17 €
SMUR (1/2 heure)		441,49 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-05-019

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 13  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU  
CENTRE LE VAL BLEU DE VALENCIENNES  
(FINESS N°590 782 181)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 13 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE LE VAL BLEU DE VALENCIENNES (FINESS N°590 782 181)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 09 janvier 2020 à l'ARS ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°127 – DOS - Analyse Financière – FL portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 du Centre Le Val Bleu de Valenciennes sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Hôpital de jour rééducation	56	284,29 €
SSR HJ (1/2 journée)	58	142,15 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMARY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-21-006

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 14  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A  
UGECAM ~~Arrêté TIP 2020-14 UGECAM Le Ryonval/21-02-20~~ CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LE  
RYONVAL STE CATHERINE  
(FINESS N°620 100 347)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 14 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 A UGECAM CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LE RYONVAL STE CATHERINE  
(FINESS N°620 100 347)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 24 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°128 – DOS - Analyse Financière - FL portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 de la Clinique le RYONVAL Sainte Catherine sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie adulte HC	13	306,91 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	207,41 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	206,62 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-05-020

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 15  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU  
CENTRE DE SOINS ANTOINE DE SAINT-EXUPERY  
DE VENDIN-LE VIEIL  
(FINESS N° 620 105 973)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 15 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE DE SOINS ANTOINE DE SAINT-EXUPERY DE VENDIN-LE VIEIL  
(FINESS N° 620 105 973)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 03 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°129 – DOS - Analyse Financière - FL portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 du Centre de soins Antoine de Saint-Exupéry de Vendin-le Vieil sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie adulte HC	13	287,31 €
Soins de suite	30	387,22 €
Rééducation EVC	36	387,22 €
Hôpital de jour pédiatrique SSR	56	455,42 €
Hôpital de jour pédiatrique SSR (1/2 journée)	58	227,71 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-14-009

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 21  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N°  
590 781 605)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 21 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N° 590 781 605)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 22 janvier 2020 à l'ARS ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 135 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 du Centre Hospitalier de Cambrai sont fixés ainsi qu'il suit :

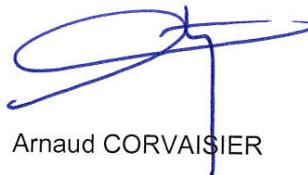
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
HC Médecine	11	648,00 €
HC Chirurgie	12	783,00 €
HC Psychiatrie adulte	13	570,00 €
HC Centre "Le Passage"	14	724,00 €
HC Réanimation	20	2 276,00 €
HC Soins de Réadaptation	30	388,00 €
HI Méd. Pédiatrie Gynécologie	50	450,00 €
HI Hémodialyse	52	848,00 €
HI Psychiatrie de jour	54	680,00 €
HI Pédopsychiatrie de jour	55	584,00 €
HI Pédopsychiatrie de nuit	62	83,00 €
HI Chirurgie de jour	90	489,00 €
SMUR		863,00 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-31-025

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 22  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE LE CATEAU -  
CAMBRESIS (FINESS N° 590 781 621)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 22 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE LE CATEAU - CAMBRESIS (FINESS N° 590 781 621)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 31 décembre 2019 à l'ARS ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 136 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 du Centre Hospitalier de Le Cateau - Cambresis sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	725,93 €
Addictologie (moyen séjour)	16	557,09 €
Gérontologie	30	374,69 €
HJ Addictologie (MCO)	50	545,19 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 JAN. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-20-007

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 23  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS DE  
MAUBEUGE (FINESS N° 590 781 803)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 23 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS DE MAUBEUGE (FINESS N° 590 781 803)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 26 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 137 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 du Centre Hospitalier Sambre-Avesnois de Maubeuge sont fixés ainsi qu'il suit :

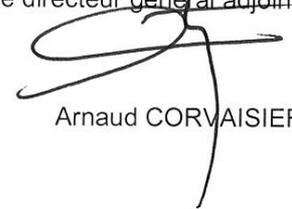
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine / Obstétrique	11	757,00 €
Chirurgie Gynécologie	12	1 007,00 €
Psychiatrie adultes HC	13	680,00 €
Spécialités Coûteuses	20	2 189,00 €
Hôpital de Jour Médecine	50	709,00 €
Hémodialyse	52	546,00 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	543,00 €
Hôpital de Jour Psy. Enfant	55	606,00 €
SMUR (terrestre)		348,00 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 JAN. 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation,  
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-27-012

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 25  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE AVESNES-SUR-HELPE  
(FINESS N° 590 781 795)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 25 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE AVESNES-SUR-HELPE (FINESS N° 590 781 795)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 30 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 139 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 du Centre Hospitalier de Avesnes-sur-Helpe sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine gériatrique (MCO)	11	435,20 €
Médecine polyvalente (MCO)	11	435,20 €
Addictologie (MCO)	16	441,34 €
SSR Gériatrique (SSR)	30	279,55 €
Unité Soins palliatifs (SSR)	39	607,23 €
HJ Addictologie (MCO)	50	399,36 €
HJ Gériatrie (MCO)	50	399,36 €
HJ Cardio vasculaire	56	368,64 €
HJ Alcoologie (SSR)	57	274,43 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 JAN. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-30-017

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 26  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A  
L'HOPITAL DEPARTEMENTAL DE  
FELLERIES-LIESSIES (FINESS N° 590 781 811)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 26 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 A L'HOPITAL DEPARTEMENTAL DE FELLERIES-LIESSIES (FINESS N° 590 781 811)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 30 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 140 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**A R R E T E**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 à l'Hôpital Départemental de Felleries-Liessies sont fixés ainsi qu'il suit :

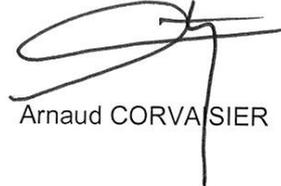
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine en toxicomanie	15	480,00 €
Soins de suite	30	300,00 €
Rééducation fonctionnelle	31	510,00 €
Médico-diététique	32	300,00 €
Post cure alcoologie	34	300,00 €
Cérébro-lésés	36	320,00 €
Maladie de type Alzheimer	38	300,00 €
HJ Rééducation	56	300,00 €
HJ Médico-diététique	58	176,91 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 JAN. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVASIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-07-012

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 27  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE HAUTMONT (FINESS N°  
590 781 647)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 27 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE HAUTMONT (FINESS N° 590 781 647)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 2 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 141 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 du Centre Hospitalier de Hautmont sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	328,33 €
HC – SSR Alzheimer	31	278,23 €
HJ – Unité Alzheimer	56	208,55 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-29-007

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 28  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT (FINESS N°  
590 781 639)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 28 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT (FINESS N° 590 781 639)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 31 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 142 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter 1<sup>er</sup> février 2020 du Centre Hospitalier de Jeumont sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Soins de suite	30	240,64 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-30-015

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/07  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT  
(FINESS N°620 100 677)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/07 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT (FINESS N°620 100 677)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 31 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°121 – DOS - Analyse Financière - VD portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 du Centre Hospitalier d'Henin Beaumont sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	473,30 €
Psychiatrie adulte HC	13	382,26 €
Centre de dépendances	15	992,07 €
Alcoologie (Médecine, DMT 225)	16	413,63 €
Service de Moyen Séjour	30	292,88 €
Médecine HJ	50	532,48 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	305,95 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	696,78 €
Addictologie HJ (Médecine, DMT 225)	57	532,48 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	200,06 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-26-004

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/09  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A L'UNITE  
DE SOINS ET DE CONVALESCENCE « LA  
ROSERAIE » DE BRUAY-LA-BUISSIERE (FINESS N°  
620 106 203)**

**ARRÊTÉ N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2020/09 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 A L'UNITÉ DE SOINS ET DE CONVALESCENCE « LA ROSERAIE » DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE  
(FINESS N° 620 106 203)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 27 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 123 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 à l'Unité de Soins et de Convalescence « La Roseraie » de Bruay-La-Buissière sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	207,90 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-07-010

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/1  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N° 620  
100 057)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/1 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N° 620 100 057)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 10 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 115 – DOS - Analyse Financière - VD portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 du Centre Hospitalier d'ARRAS sont fixés ainsi qu'il suit :

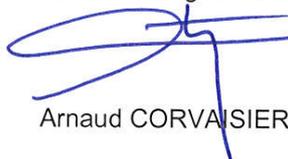
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	1 023,70 €
Chirurgie	12	1 193,60 €
Psychiatrie adulte HC	13	565,80 €
Psychiatrie enfant HC	14	864,20 €
Spécialités Coûteuses	20	2 507,20 €
Soins de Suite et Réadaptation	30	376,70 €
Post cure alcoologie	34	289,60 €
Hôpital de jour	50	914,90 €
Dialyse-Hémodialyse	52	679,60 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	345,30 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	459,50 €
Addictologie HJ	57	249,30 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	248,20 €
Hospitalisation de nuit (autres cas) - Urgences	61	424,50 €
Psychiatrie hospitalisation de nuit adolescent	62	205,20 €
Centre Activité Thérapeutique temps partiel adolescents	65	422,70 €
Chirurgie ambulatoire	90	825,10 €
SMUR déplacements terrestres (1/2 heure)		501,80 €
SMUR déplacements hélicoptérés (la minute)		59,00 €
SMUR couverture grandes manifestations		663,30 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-26-005

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/10  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A L'UNITE  
DE SOINS ET DE CONVALESCENCE « LE SURGEON  
» (FINESS N°620 102 954)**

**ARRÊTÉ N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2020/10 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 A L'UNITÉ DE SOINS ET DE CONVALESCENCE « LE SURGEON » (FINESS N°620 102 954)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 27 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 124 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 à l'Unité de Soins et de Convalescence « Le Surgeon » sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	222,00 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-26-006

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/11  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A LA  
MAISON DE CURE MEDICALE « LA MANAIE » A  
AUCHEL  
(ETABLISSEMENT DE LONG SEJOUR : FINESS  
N°620 106 625)  
(ETABLISSEMENT EN MOYEN SEJOUR : FINESS  
N°620 117 606)

**ARRÊTÉ N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2020/11 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 À LA MAISON DE CURE MÉDICALE « LA MANAIE » A AUCHEL  
(ÉTABLISSEMENT DE LONG SÉJOUR : FINESS N°620 106 625)  
(ÉTABLISSEMENT EN MOYEN SÉJOUR : FINESS N°620 117 606)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 27 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 125 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 à la Maison de Cure Médicale « La Manaie » à AUCHEL sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	210,30 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-07-011

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/16  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590  
783 239)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/16 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590 783 239)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 16 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2020-130-DOS-SDP-AF-RC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 au Centre Hospitalier de Douai sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	943,95 €
Chirurgie	12	1 152,45 €
Psychiatrie adulte HC	13	377,58 €
Spécialités Coûteuses	20	1 704,91 €
Moyen Séjour	30	379,61 €
Hôpital de jour	50	578,55 €
Hémodialyse	52	517,81 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	324,80 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	324,80 €
Chirurgie ambulatoire	90	891,17 €
SMUR (terrestre)		522,73 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-14-008

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/17  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (FINESS N°590  
780 052)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/17 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (FINESS N°590 780 052)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 13 janvier 2020 à l'ARS ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2020-131-DOS-SDP-AF-RC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 au Centre Hospitalier de Somain sont fixés ainsi qu'il suit :

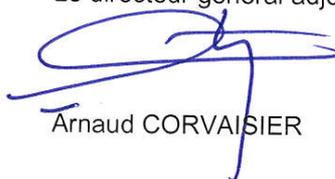
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	689,19 €
Psychiatrie adulte HC	13	347,92 €
Alcoologie	16	372,38 €
Moyen Séjour	30	352,90 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	245,99 €
Réhabilitation respiratoire SSR Hôpital de jour	56	412,81 €
Hôpital de Jour Alcoologie	57	443,19 €
Hospitalisation de nuit (Médecine Polysomnographie)	61	536,81 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-21-007

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/18  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CRF  
HELENE BOREL (FINESS N° 590 780 128)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/18 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 AU CRF HELENE BOREL (FINESS N° 590 780 128)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 2 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°132 – DOS - Analyse Financière - MF portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 au CRF Hélène Borel à Raimbeaucourt sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen séjour	30	332,83 €
Hôpital de jour	20	221,88 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-26-007

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/19  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A LA  
MAISON DE SANTE « LA PLAINE DE SCARPE » A  
LALLAING (FINESS N° 590 790 473)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/19 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 A LA MAISON DE SANTE « LA PLAINE DE SCARPE » A LALLAING (FINESS N° 590 790 473)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 27 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 133 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 à la Maison de Santé « La Plaine de Scarpe » à LALLAING sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	215,16 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-17-017

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/20  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**  
Arreté TAR 2020-20-CH VALENCIENNES-17-02-20  
(FINESS N° 590 782 215)

**ARRÊTÉ N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/20 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N° 590 782 215)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 24 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 134 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 du Centre Hospitalier de Valenciennes sont fixés ainsi qu'il suit :

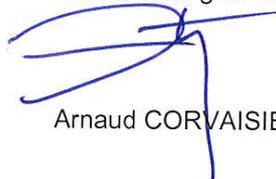
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine et Obstétrique	11	789,40 €
Chirurgie	12	1 313,92 €
Psychiatrie complète	13	790,50 €
Spécialités Coûteuses	20	2 460,31 €
S.S.R.	30	487,72 €
Hôpital de Jour	50	414,90 €
Hémodialyse	52	679,01 €
Psychiatrie de jour	55	227,93 €
Chirurgie ambulatoire	90	677,39 €
SMUR		410,98 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-26-009

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/35  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A L'UNITE  
LOCALE DE SOINS FILIERIS D'ESCAUDAIN (FINESS  
N° 590 786 984)**

**ARRÊTÉ N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/35 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 À L'UNITÉ LOCALE DE SOINS FILIERIS D'ESCAUDAIN (FINESS N° 590 786 984)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 27 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 149 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 à l'Unité Locale de Soins FILIERIS d'ESCAUDAIN sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	200,76 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-26-010

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/36  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A L'UNITE  
Arrêté TJP-2020-36 FILIERIS FRESNES-26-02-20  
LOCALE DE SOINS FILIERIS DE  
FRESNES-SUR-ESCAUT (FINESS N° 590 797 346)**

**ARRÊTÉ N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/36 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 À L'UNITÉ LOCALE DE SOINS FILIERIS DE FRESNES-SUR-ESCAUT (FINESS N° 590 797 346)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 27 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 150 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 à l'Unité Locale de Soins FILIERIS de FRESNES-SUR-ESCAUT sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	226,11 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-22-010

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/37  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS  
N° 590 781 415)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/37 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590 781 415)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 27 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020-151-DOS-SDP-AF-RC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 au Centre Hospitalier de Dunkerque sont fixés ainsi qu'il suit :

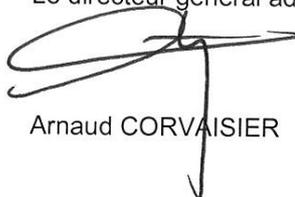
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	953,18 €
Chirurgie	12	1 319,31 €
Spécialités Coûteuses	20	2 366,02 €
Moyen Séjour	30	252,94 €
Hôpital de jour	50	690,25 €
Hémodialyse	52	847,51 €
Chirurgie ambulatoire	90	810,00 €
SMUR (terrestre)		725,75 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-14-010

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/38  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE ZUYDCOOTE (FINESS  
N° 590 784 245)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/38 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE ZUYDCOOTE (FINESS N° 590 784 245)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 24 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020-152-DOS-SDP-AF-RC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 au Centre Hospitalier de Zuydcoote sont fixés ainsi qu'il suit :

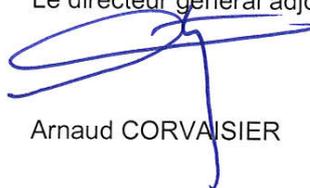
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Rééducation fonctionnelle. Réadaptation	31	487,89 €
Convalescence régime repos	32	485,14 €
Post cure alcoologie	34	540,87 €
Hôpital de jour rééducation	56	401,12 €
SSR HJ (1/2 journée)	58	203,62 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-03-021

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/40  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER D'AIRE SUR LA LYS  
(FINESS N° 620 101 295)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/40 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER D'AIRE SUR LA LYS (FINESS N° 620 101 295)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 31 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020-154-DOS-SDP-AF-RC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 au Centre Hospitalier d'Aire sur la Lys sont fixés ainsi qu'il suit :

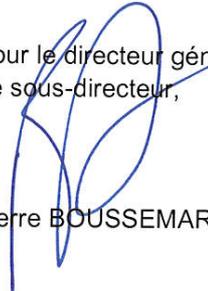
<b>Discipline/spécialité</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
Moyen Séjour	30	301,65 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 3 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-22-011

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/41  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A LA  
POLYCLINIQUE DE GRANDE-SYNTHE (FINESS N°  
590 001 749)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/41 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 A LA POLYCLINIQUE DE GRANDE-SYNTHÉ (FINESS N° 590 001 749)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 26 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020-155-DOS-SDP-AF-RC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 à la Polyclinique de Grande-Synthe sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	585,00€
Moyen Séjour	30	290,00€
Hôpital de Jour	50	600,00€

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-30-016

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/8  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSEE (FINESS N°  
590 780 185)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/8 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSEE (FINESS N° 590 780 185)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 31 décembre 2020 à l'ARS ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 – N°122 – DOS - Analyse Financière - MF portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 du Centre Hospitalier de La Bassée sont fixés ainsi qu'il suit :

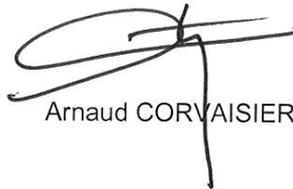
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	275,82 €
Rééducation et Réadaptation fonctionnelle-HC	31	369,40 €
Comas	36	305,68 €
Rééducation et Réadaptation fonctionnelle - HJ	56	322,65 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER